



VU POUR ETRE ANNEXE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 24 00 95
EN DATE DU 05 SEP. 2025

Annexe à l'arrêté de permis de construire n°PC 092 063 24 00095

Présentation synthétique des mesures prévues pour Eviter, Réduire, Compenser (E.R.C.) les incidences négatives du projet sur l'environnement et la santé humaine

➤ **Rappels**

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée les incidences notables directes et indirectes du projet sur la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, et les interactions entre ces différents facteurs.

Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine sont détaillées dans l'étude d'impact figurant dans le dossier de demande de permis de construire.

Le présent document, dans lequel sont présentées de façon synthétique ces mesures (sous forme de tableaux), est fourni en appliquant des dispositions contenues dans les articles L.424-4 du Code de l'Urbanisme et L.122-1-1 du Code de l'Environnement :

Article L.424-4 du Code de l'Urbanisme

« Lorsque la décision autorise un projet soumis à évaluation environnementale, elle comprend en annexe un document comportant les éléments mentionnés au I de l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement. »

Article L.122-1-1 du Code l'Environnement (extrait)

« I - (...) La décision de l'autorité compétente est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine (...) »

Synthèse des mesures E.R.C. en phase opérationnelle

Les mesures énoncées ci-après sont celles présentées dans l'étude d'impact. Elles seront complétées par les dispositions de la future Charte Chantier Faibles Nuisances (C.C.F.N.), rédigée par le promoteur en tenant compte notamment de la démarche environnementale poursuivie pour cette opération.

Sont ajoutées *en italique*, pour information, les rappels, sous forme simplifiée, des dispositions intrinsèques du projet liées à sa conception qui ne sont donc pas classées au sein des mesures E.R.C. (ces dispositions intrinsèques sont présentées plus en détails dans l'étude d'impact figurant dans le dossier de demande de permis de construire).

Thématiques	Catégorie		Mesures	Modalités de suivi
		Type*	Enoncé	
Vulnérabilité du projet au changement climatique	Risques naturels	-	Pour mémoire, les travaux nécessaires au projet respectent les dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (P.P.R.I.) de la Seine dans les Hauts-de-Seine.	
	Environnement / Bilan carbone	-	Pour mémoire, les travaux nécessaires au projet respectent les objectifs fixés par la RE 2020.	
Qualité de l'air	Activité du chantier en général	MR	Mises en œuvre de mesures afin de limiter les émissions atmosphériques de polluants (CO ₂ , particules fines, etc.) et les émissions de poussières liées à l'usage des divers véhicules et engins de chantier (humidification des sols, mise en place d'un dispositif de nettoyage des roues, si nécessaire, des véhicules de chantier avant leur départ du site, etc.).	Mise à disposition des entreprises des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits dangereux relatifs à leur lot (fiches indiquant les procédures à mettre en œuvre notamment lors de la manipulation de ces produits et celles à adopter en cas d'accident)
		MR	Nettoyage hebdomadaire des différents postes de travail par chaque entreprise.	
		MR	Sensibilisation des entreprises aux méthodes de travail visant à réduire les projections de poussières.	
		MR	Exécution des travaux suivant des méthodologies constructives et des moyens matériels empêchant la dispersion de matériaux fins ou pulvérisants munis de filtre à poussières et/ou avec aspiration intégrée, etc.).	
		MR	Utilisation d'engins de chantiers respectant les normes d'émissions en matière de rejets atmosphériques.	
		MR	Bâchage des camions après chargement des terres (en phase terrassement).	
		MR	Interdiction de réaliser des feux à l'intérieur du chantier.	
		MR	Engins de chantiers employés obligatoirement équipés d'un filtre à particules répondant à la réglementation sur les Engins Mobiles Non Routiers.	
		MR	Stockage des produits contenant des Composés Organiques Volatils (COV) dans un endroit protégé, interdisant toute contamination de l'environnement (sol étanche, ventilation du local, récipients fermés), avec accès restreint aux seules personnes concernées.	
		MR	Récupération et stockage des huiles usées et des liquides hydrauliques dans des réservoirs étanches avant leur évacuation par un professionnel agréé.	
Qualité environnementale des sols	Activité du chantier en général	ME	Entretien régulier des engins de chantier et réalisation de leur maintenance hors du site.	Contrôle régulier
		ME	Réalisation d'un nettoyage régulier des éventuelles traces d'hydrocarbures au sol.	
		ME	Mise en place de dispositifs de sécurité adaptés pour le stockage de carburant, d'huiles et de matières dangereuses	
		ME	Récupération systématique des déchets et évacuation à destination des filières de collecte adaptées.	
		ME	Mise en place et maintien pendant toute la période du chantier de sanitaires temporaires conformes.	
		MR	Mise à disposition des entreprises d'un kit d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel de produits potentiellement polluants.	

* ME : Mesure d'Evitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation

Thématiques	Catégorie	Mesures		Modalités de suivi
		Type*	Enoncé	
Qualité environnementale des sols (suite)	Opérations de dépollution	MR	Excavation puis évacuation hors site à destination de filières de traitement adaptées des terres nécessaires à la réalisation du projet (implantation des bâtiments, aménagements extérieurs).	Suivi des mesures assuré par un Maître d'œuvre spécifique (conformément à la méthodologie nationale), indépendamment des prestataires en charge des opérations de dépollution. Contrôle du respect des objectifs de réhabilitation réalisé en fin de travaux avec rédaction d'un rapport de recèlement.
		MR	Décapage et couverture des terrains en extérieur par un horizon de terres saines (d'une épaisseur de 0,30 m) avec pose d'un grillage avertisseur pour les futurs espaces verts collectifs ou par un enrobé ou une surface minérale pour les voies de circulation au centre du site.	
		MR	Pose des canalisations suivant les règles de l'art, dans des tranchées comblées avec des matériaux non pollués.	
		MR	Mise en place de réseaux d'adduction d'eau potable constitués de matériaux étanches évitant la perméation de composés organiques.	Au cas où un rabattement de nappe s'avérerait nécessaire : - Encadrement des débits et des volumes prélevés dans un dossier Loi sur l'Eau présenté préalablement aux autorités compétentes. - Suivi des volumes et des débits assuré par la mise en place de compteurs (comptes rendus réguliers adressés à la Police de l'Eau susceptible de procéder par contrôles inopinés sur site). Avertissement des services de l'EIat (A.R.S., Police de l'Eau) en cas de pollution accidentelle lesquels préconiseront des mesures de sauvegarde.
Eaux souterraines	Activité du chantier en général	ME / MR	Mesures communes avec celles énoncées précédemment dans la thématique « <i>Qualité environnementale des sols</i> ».	
		ME / MR	Mesures communes avec celles énoncées précédemment dans la thématique « <i>Qualité environnementale des sols</i> ».	
Eaux superficielles	Activité du chantier en général	ME	Prise en compte du risque d'inondation lié à la crue de la Seine (mise à l'arrêt du chantier en cas d'alerte de débordement du fleuve susceptible de présenter un risque d'inondation du chantier jusqu'à la levée de l'alerte, démontage et transport hors de la zone inondable de tout matériel susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux en il majeur de la Seine, évacuation des stockages des substances polluantes dans un délai de 48 heures, interdiction du stockage de polluants en fond de fouille ou sous la cote des Plus Hautes Eaux Connues (P.H.E.C.), etc.).	Contrôle régulier.
Assainissement		MR	Raccordement des canalisations des eaux usées et des eaux vannes de la base vie au système d'assainissement existant dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur.	
		MR	Mise en place d'une aire de lavage de matériels et d'une plateforme de lavage d'engins (type débourbeur).	
		MR	Collecte et prise en charge par des entreprises spécialisées de toute matière pouvant rendre les réseaux d'évacuation impropres à leur usage (eaux chargées de laitance de béton, etc.).	

* ME : Mesure d'Evitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation

Thématiques	Catégorie	Type*	Mesures Enoncé	Modalités de suivi
Eau potable	-	MR	Réalisation d'un branchement provisoire de chantier conforme à la législation en vigueur ainsi qu'aux prescriptions du concessionnaire.	Suivi régulier des consommations afin de prévenir d'éventuelles dérives. Fixation et affichage des objectifs de consommation à ne pas dépasser.
		MIR	Mise en place d'équipements économes en eau.	
		MIR	Sensibilisation du personnel des différentes entreprises intervenant sur le chantier à une gestion économe de l'eau.	
		-	-	
		-	-	
		-	-	
		-	-	
		-	-	
		-	-	
		-	-	
Biodiversité	Habitats et flore	-	-	-
		MIR	Création, à l'abri du vent, d'une aire de stockage pour les matériaux volatils et sensibles.	Contrôle régulier du dispositif mis en place dès le début des travaux préparatoires et maintenu pendant toute la durée du chantier. Suivi réalisé par une personne compétente en écologie (contrôle régulier visant à repérer de manière précoce l'apparition éventuelle de nouveaux sujets d'espèces invasives et s'assurer de la mise en œuvre des mesures prévues, conseils auprès des personnels du chantier).
		MIR	Couverture des bennes de stockage des déchets présentes sur le chantier afin de limiter les nuisances liées à l'émission des poussières susceptibles d'impacter les végétaux avoisinants.	
		MIR	Mise en place d'un dispositif destiné à mesurer les poussières en suspension.	
		MIR	Mesures de gestion adaptées pour la suppression de sujets existants d'espèces exotiques envahissantes (EEE) (arrachage des plants identifiés en prélevant au maximum le système racinaire puis évacuation à destination d'un centre de traitement adapté en fonction de l'espèce (centre de méthanisation, site de compostage ou site d'incinération)).	
		MIR	Mise en œuvre de mesures contre l'introduction et la prolifération d'EEE (contrôle de l'origine des matériaux extérieurs utilisés pour éviter l'importation de terres contaminées, nettoyage de tout matériel entrant en contact avec les espèces invasives avant leur sortie du site et à la fin du chantier, etc.).	
		MIR	Mise en place de nichoirs destinés à pallier l'éventuelle diminution de l'habitat des chiroptères.	
		MC	Plantation de 3 arbres de grand développement et de 27 arbres de moyen développement, tous indigènes.	
		ME	Eviter la période de reproduction des espèces pour le début des travaux et l'installation des équipements nécessaires au chantier	
		ME	Eviter de créer des cavités dangereuses pour la petite faune en les obstruant.	
Faune		MR	Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier sur le site afin de réduire le risque d'écrasement accidentel de la faune.	
		MIR	Limitation de l'éclairage des travaux et des circulations au début et à la fin de journée en période hivernale.	

* ME : Mesure d'Evitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation

Thématiques	Catégorie	Mesures		Modalités de suivi
		Type*	Enoncé	
Paysage		MR	Assurer, pour chaque entreprise, la propriété de la zone de chantier mais également de ses abords (nettoyage des postes ou zones de travail, de l'intérieur et des abords des cantonnements, etc.).	Contrôle régulier.
		MR	Contrôle de la propriété des roues des véhicules de chantier avant leur départ du site.	
		MR	Mise en place d'une clôture sur la totalité du pourtour du site et entretien régulier de celle-ci.	
		MR	Occultation au maximum des vues depuis l'extérieur sur les secteurs privés du chantier (bennes à déchets, toilettes de chantier, etc.).	
		MR	Elaboration par les entreprises intervenant sur le chantier d'un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) afin de respecter les exigences réglementaires et environnementales du Maître d'Ouvrage.	
Déchets		MR	Sensibilisation du personnel des entreprises (et des sous-traitants) intervenant sur le chantier à la gestion des déchets par : - la remise, dès leur arrivée, d'un livret d'accueil comportant un volet Environnement - l'affichage des documents relatifs à la gestion des déchets et au respect de l'environnement (consignes, instructions, etc.).	Fourrière systématique de Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) pour tous les types de déchets. Suivi des évacuations du chantier par la tenue quotidienne d'un registre (notifiant le jour d'évacuation, le type de matériaux évacués, le tonnage évacué, la destination du camion, la décharge, etc.).
		MR	Imposition du tri sélectif des déchets des cantonnements.	
		MR	Application de principes constructifs visant à réduire les déchets de chantier (mise en œuvre de produits pré-calinés, etc.).	
		MR	Bachage des bennes pour éviter l'envoi des produits légers ou de la poussière.	
		MR	Evacuation des déchets dès que les bennes sont remplies (aucun trop plein toléré).	
		MR	Mise en place d'une signalétique claire indiquant la nature des déchets autorisés pour chaque benne facilitant ainsi le tri (avec collecte des déchets dangereux dans des bacs spécifiques).	
		MR	Nettoyage régulier de la zone dans laquelle les bennes de stockage sont disposées.	
		MR	Enlèvement des bacs de déchets dangereux par une société prestataire spécialisée.	
Circulations automobiles		MR	Mise en place d'une signalétique appropriée pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier (stockage, déchargement, etc.) susceptible d'évoluer en fonction des impératifs du chantier.	Dispositions de circulation des camions arrêtées en accord avec les services compétents en matière de voirie.
		MR	Mise en place d'une organisation spécifique (incluant si nécessaire le recours à un homme trafic) afin de planifier avec précision les approvisionnements nécessaires au déroulement du chantier.	
		MR	Communication aux entreprises d'un document précisant les consignes et le plan de circulation à suivre pour accéder au chantier (document mis à jour autant que besoin suivant les contraintes extérieures et de phasage des travaux).	

* ME : Mesure d'Evitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation

Thématiques	Catégorie	Mesures		Modalités de suivi
		Type*	Enoncé	
Circulations douces		ME	Respect de l'interdiction au public ainsi qu'aux personnes ne satisfaisant pas aux règles de sécurité (casque, chaussures de sécurité, etc.) d'accéder au chantier.	Contrôle régulier.
		MR	Mise en place d'une clôture de chantier et d'un dispositif de contrôle d'accès.	
		MR	Mise en place d'une signalétique et d'aménagements provisoires adaptés pour contourner en toute sécurité les installations de chantier ainsi que les entrées / sorties des véhicules nécessaires à son fonctionnement.	
		MR	Mise en place d'une signalétique intérieure au chantier et fourniture aux entreprises, à minima, des circuits d'accès (plans format adéquat, sous plastique, sur panneaux bois) et des indications des accès aux escaliers, monte charges en service, l'indication des sorties.	
Transports en commun	-	-	-	-
Patrimoine	-	-	-	-
Bruit et vibration		MR	Respect, par les entreprises, des dispositions réglementaires en vigueur relatives à la limitation du niveau sonore des bruits aériens, émis par des groupes moto-compresseurs, par les moteurs à explosion ou à combustion interne et les matériels de chantier.	Contrôle régulier. Réalisation de rapports périodiques sur les niveaux de bruit à l'aide du système de surveillance prévu.
		MR	Utilisation d'engins de chantier dont la puissance et le dimensionnement sont adaptés aux tâches à accomplir.	
		MR	Exploitation des différents engins utilisés lors du chantier en-dessous de leur capacité maximale.	
		MR	Communication avec le grutier par liaison radio depuis le sol.	
		MR	Sensibilisation du personnel des entreprises (et des sous-traitants) intervenant sur le chantier à la limitation des bruits sur le chantier.	Contrôle régulier.
		MR	Mise en place d'un système de surveillance des bruits et/ou vibrations.	
		MR	Respect des horaires de travail défini sur la commune par arrêté municipal. Possibilité, le cas échéant, et en accord avec les riverains, d'exercer des activités bruyantes hors de ces horaires.	
		MR	Attention particulière portée à la localisation et l'orientation des éclairages nécessaires au déroulement du chantier.	
Emission de lumière	-	MR	Eclairage limité de la zone du chantier au début et fin de journée en période hivernale.	Participation du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.) à l'organisation du chantier et à son bon déroulement afin de minimiser les risques d'accidents sur le personnel (lequel sera informé et sensibilisé sur les risques du chantier et comment les éviter).
Biens matériels	-	-	-	
Santé humaine		-	-	
		-	-	

*ME : Mesure d'Evitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation

Synthèse des mesures E.R.C. en phase exploitation

Sont ajoutés *en italique*, pour information, les rappels, sous forme simplifiée, des dispositions intrinsèques du projet liées à sa conception qui ne sont donc pas classées au sein des mesures E.R.C. (ces dispositions intrinsèques sont présentées plus en détails dans l'étude d'impact figurant dans le dossier de demande de permis de construire).

Thématiques	Catégorie	Type*	Mesures		Modalités de suivi
			Enoncé		
Vulnérabilité du projet au changement climatique	Risques naturels	-	Pour mémoire, le projet a été conçu dans le respect des dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (P.P.R.I.) de la Seine dans les Hauts-de-Seine ¹ .		-
	Environnement / Bilan carbone	-	Pour mémoire, le projet a été conçu dans le respect des objectifs fixés par la RE2020.		-
		-	Pour mémoire, le projet prévoit la mise en œuvre de matériaux lui permettant de limiter, à travers l'examen du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU), son impact sur le changement climatique.		-
Qualité de l'air	-	-	-		-
	Qualité environnementale des sols	-	-		-
Eaux souterraines	-	ME	Raccordement du projet au réseau d'assainissement existant.		-
		ME	Aucun prélèvement ou déversement dans les eaux souterraines.		-
		ME	Aucune infiltration directe ne sera réalisée (pas de puits filtrant, puisard). Seule une infiltration diffuse des eaux pluviales sera réalisée.		-
		ME	Mise en œuvre d'un couvage d'une partie des infrastructures jusqu'à la cote de + 24.45 NGF2 permettant d'éviter, en cas de crue d'occurrence décennale, tout transfert, dans la nappe, de matières polluées contenues en sous-sol.		-
Eaux superficielles	-	-	Pour mémoire, le projet a été conçu dans le respect des dispositions réglementaires édictées par le Plan de Prévention du Risque d'inondation (P.P.R.I.) de la Seine dans les Hauts-de-Seine. Il intègre ainsi des dispositions spécifiques prévues pour satisfaire au respect des règles concernant la zone d'expansion des crues et du principe de compensation définies par ce plan et donc pour minimiser autant que possible sa vulnérabilité face au risque d'inondation en cas de crue ³ .		-
		-	Pour mémoire, le projet a été conçu avec son raccordement au réseau d'assainissement local. Aucun prélèvement ou déversement ne sera réalisé dans la Seine.		-
		ME	Mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales conçu pour satisfaire les prescriptions réglementaires en vigueur en matière d'assainissement ¹ .		-

* ME : Mesure d'Évitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation

¹ Ces dispositions sont présentées en détail dans la notice de conformité au P.P.R.I. des Hauts-de-Seine réalisée par GINGER BURGEAP sur laquelle s'appuie l'attestation jointe dans la pièce PC13 du dossier de demande de permis de construire pour ce projet.

² Elles sont également reprises dans l'étude d'impact qui constitue la pièce PC11 de ce même dossier de demande de permis de construire.

³ Afin d'être protégés des crues faibles ou moyennes, le P.P.R.I. autorise la réalisation des sous-sols à usage de stationnement en couvage étanche jusqu'à 2.50 m sous la cote de casier (en l'occurrence en zone C jusqu'à la cote de + 25.55 NGF, la cote de casier étant de + 28.05 NGF (en zone hors submersion dans laquelle se trouve également le projet, la cote de casier est de + 27.90 NGF. Au-delà de cette limite, en dehors des îlots hors submersion, ils doivent être inondables pour servir de bassin de stockage à la crue, et permettre l'équilibrage des pressions sur la structure du bâtiment.

⁴ Ces dispositions sont présentées en détail dans la notice de conformité au P.P.R.I. des Hauts-de-Seine réalisée par GINGER BURGEAP sur laquelle s'appuie l'attestation jointe dans la pièce PC13 du dossier de demande de permis de construire pour ce projet.

⁵ Elles sont également reprises dans l'étude d'impact qui constitue la pièce PC11 de ce même dossier de demande de permis de construire.

⁶ Dans le dispositif prévu, et conçu par un bureau d'études spécialisé, la gestion des eaux pluviales du projet est assurée par des ouvrages d'infiltration de très faible profondeur répartis sur le site. Ce dispositif permet l'abatement à la parcelle sans aucun rejet au réseau de l'intégralité des fortes pluies de 10 mm. Une partie de cet abatement sera réalisée par infiltration et/ou évapotranspiration, au plus proche des surfaces imperméables développées dans le projet, le solde étant prévu pour être abattu dans une structure de type alvéolaire ultra-légère (SAUL). Un bassin de rétention / régulation curvée étanche, disposé en sous-sol, permettra de gérer les pluies les plus importantes dites de période de retour 30 ans (conformément aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E)).

Thématiques		Catégorie		Mesures		Modalités de suivi	
		Type*		Enoncé			
Eau potable	-	MR	Mise en place d'équipements économiques en eau (débits réduits, chasses d'eau double commande, etc.).	-			
	Zones humides	-	-	-			
	Natura 2000	-	-	-			
	Z.N.I.E.F.F.	-	-	-			
	Autres zonages écologiques (A.P.B., E.N.S., etc.)	-	-	-			
Biodiversité	Continuités écologiques, habitats et flore	-	Pour mémoire, le projet intègre, dans sa conception, le projet prévoit le développement de plusieurs espaces paysagers créant ainsi une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité (dont une haie composée d'espèces locales renforçant le réseau de haies utile pour l'avifaune et les chauve-souris, une prairie mésophile formant une strate herbacée haute favorable à la recolonisation et à la reproduction sur le site de la Mantle religieuse ainsi).		Réflexion à engager en faveur d'une gestion écologique de la prairie mésophile (mise à place d'une fauche tardive annuelle de cet espace).		
		-	Pour mémoire, le projet prévoit, dans sa conception, la mise en œuvre d'un cortège végétal pluristraté (arbres, arbustes, herbacées, grimpantes) composé principalement d'espèces indigènes rustiques et bien adaptées aux conditions du milieu, sa pédologie et son climat.				
		-	Pour mémoire, l'utilisation de produits phytosanitaires (notamment les herbicides) sera proscrite lors de l'entretien des espaces verts afin de préserver la diversité floristique prévue dans le projet.				
		-	Pour mémoire, le projet intègre, dans sa conception, l'implantation de mobilier adapté (hôtel à insectes au rez-de-chaussée, nichoirs pour l'avifaune dans les arbres et sur la toiture, nichoirs pour les chiroptères, etc.) favorables à la réappropriation du site par la faune locale.				
		Faune	-	Pour mémoire, l'utilisation de produits phytosanitaires (notamment les insecticides) sera proscrite lors de l'entretien des espaces verts afin de préserver la diversité faunistique prévue dans le projet.			
Paysage	-	-	-	-			
Déchets	-	ME	Gestion et tri des déchets des logements (ordures ménagères, emballages et verre) dans des locaux situés à proximité de chaque entrée des immeubles de logements.	-			
Circulations automobiles	-	-	-	-			
Circulations douces	-	-	Pour mémoire, le projet intègre, dans sa conception, des espaces de stationnement pour vélos clos, couverts et éclairés dans le respect des dispositions de l'arrêté du 30 juin 2022 ¹ dans lesquels sont prévus des dispositifs d'accroche et de superposition.	-			
Transports en commun	-	-	-	-			
Patrimoine	-	-	-	-			
Bruit et vibration	Bruit	-	-	-			
	Vibration	-	-	-			

* ME : Mesure d'Évitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation

¹ Arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments.

Thématiques		Catégorie	Mesures Enoncé		Modalités de suivi
		Type*			
Emission de lumière	-	-	Pour mémoire, le projet est tenu de respecter les prescriptions techniques concernant la conception et le fonctionnement des installations lumineuses réglementées par un arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, en particulier les installations lumineuses destinées à l'éclairage des bâtiments (compris l'illumination de leurs façades et leur éclairage intérieur émis vers l'extérieur), à l'éclairage extérieur destiné notamment à favoriser la sécurité des déplacements des personnes et des biens ainsi que le confort des usagers sur l'espace public ou privé, ainsi que des parcs et jardins.		
	-	-			
Biens matériels	-	-			
	Bruit	-	Pour mémoire, les façades des bâtiments seront conçues pour présenter des valeurs d'isolation acoustique conformes aux objectifs fixés par la réglementation afin d'assurer le confort de leurs occupants.		
	-	-			
Santé humaine	Qualité environnementale des sols	ME	Culture de végétaux comestibles (arbres fruitiers, potagers) en pleine terre interdite au droit du site.		
	Autres	-	Se reporter aux mesures prises en compte dans d'autres thématiques énoncées précédemment indissociables de la santé humaine (telles que le bruit, la qualité de l'air, l'assainissement, l'eau potable, les déchets et l'émission de lumière.		
			Consignation de cette restriction d'usage.	Mis en mémoire du passif du site par la transmission des dossiers d'ouvrages exécutés (DOE) et des divers rapports d'études réalisés dans les actes de vente et/ou au service de la publicité foncière.	
				-	

* ME : Mesure d'Evitement ; MR : Mesure de Réduction ; MC : Mesure de Compensation